

COMMISSION EUROPÉENNE

PROGRAMME INDICATIF PLURIANNUEL POUR L'ASIE 2007-2010

Pays/sous-région	Totalité de l'Asie
Exercices budgétaires	2007-2010
Ligne budgétaire	19.10.01
Base légale	DCI
Coût	400 millions d'euros
Service de programmation	DG RELEX H1
Chef d'Unité	Jozsef Molnar
Coordinateur	Rainer Schierhorst

TABLE DES MATIÈRES

1	SYNTHÈSE DU PROGRAMME INDICATIF PLURIANNUEL	3
2	PRIORITÉS ET ACTIONS.....	5
2.1	L'APPUI À L'INTÉGRATION RÉGIONALE	5
	<i>L'ASEM.....</i>	<i>5</i>
	<i>SAARC – Activités en Asie du sud.....</i>	<i>6</i>
	<i>ANASE – Activités en Asie du sud-est.....</i>	<i>8</i>
2.2.	POLITIQUE ET COOPÉRATION FONDÉE SUR LES COMPÉTENCES	9
	<i>Environnement, énergie et changement climatique</i>	<i>9</i>
	<i>Enseignement supérieur et recherche.....</i>	<i>11</i>
	<i>Coopération transfrontalière concernant la santé animale et humaine.....</i>	<i>12</i>
2.3.	APPUI AUX PERSONNES DÉRACINÉES EN ASIE	12
2.4	PRINCIPES D'IDENTIFICATION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	13
3	PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET INDICATIFS	13

ANNEXES (106 pages)

1 SYNTHÈSE DU PROGRAMME INDICATIF PLURIANNUEL

Le programme indicatif pluriannuel (PIP) pour la période 2007-2010 doit être étudié en parallèle avec le document de stratégie pour 2007-2013 concernant la planification régionale.

Ce programme indicatif pluriannuel met l'accent sur trois domaines d'intervention majeurs, à savoir:

- (1) l'appui à l'intégration régionale,
- (2) la politique et la coopération fondée sur les compétences dans les domaines suivants:
 - (i) l'environnement, l'énergie et les changements climatiques,
 - (ii) l'enseignement supérieur et l'appui aux instituts de recherche,
 - (iii) la coopération transfrontalière concernant la santé animale et humaine et
- (3) l'appui aux personnes déracinées.

Au cours de la conception et de la mise en oeuvre des projets financés au titre du PIP pour l'Asie, on veillera à appliquer les principes de subsidiarité et de complémentarité.

1) L'appui à l'intégration régionale

Les programmes de coopération sous-régionaux couvriront la coopération avec le dialogue Europe-Asie (ASEM), avec l'Asie du sud (appui à l'Association asiatique du sud pour la coopération régionale – SAARC) et avec l'Asie du sud-est (appui à l'Association des nations du sud-est asiatique – ASEAN).

2) La politique et la coopération fondée sur les compétences

L'environnement, l'énergie et les changements climatiques

La coopération dans ce secteur important d'intervention communautaire, se concentrera sur deux activités principales, à savoir: (1) une intervention régionale visant à promouvoir la "croissance verte" en Asie, grâce au financement de projets favorisant la consommation et la production durables (CPD) dans les industries asiatiques, l'accent étant mis en particulier sur les PME et (2) la coopération pour l'application des réglementations forestières, pour la gouvernance et pour les échanges commerciaux (FLEGT), qui traite des questions de l'abattage illégal et du renforcement de la gouvernance des forêts.

L'enseignement supérieur et l'appui aux instituts de recherche

L'aide communautaire mettra l'accent sur: (1) la promotion de l'enseignement supérieur en Asie, la promotion de partenariats entre institutions européennes et asiatiques et la promotion d'échanges universitaires, tant entre étudiants qu'entre enseignants, de même que sur (2) les instituts de recherche, afin de renforcer la compréhension mutuelle tout en contribuant dans le même temps au développement des pays asiatiques.

La coopération transfrontalière concernant la santé animale et humaine

La Commission aidera à renforcer l'élevage des animaux et les services vétérinaires de santé publique, tant au niveau national que régional. Sa coopération avec les pays asiatiques

concernera la grippe aviaire mais s'élargira aussi à la lutte contre les maladies hautement pathogènes émergentes. L'aide se concentrera aussi sur les structures de santé publique, le cas échéant.

3) L'appui aux personnes déracinées en Asie

L'aide permettra d'apporter une aide dans les contextes de crises actuelles mais aussi dans les nouveaux contextes de crises. Il est nécessaire de garantir le continuum de l'aide dans des pays qui sont encore très affectés par les questions liées aux personnes déracinées. Tout spécialement, dans des situations prolongées de réfugiés, l'aide fournie visera à promouvoir la recherche de solutions à long terme.

Chaque fois que le contexte politique le permettra, l'accent sera mis sur la mise en place d'activités à moyen et à long terme, visant à favoriser l'autonomie, ainsi que l'intégration ou la réintégration des personnes déracinées et témoignant d'une approche intégrée et cohérente entre l'aide humanitaire, la réhabilitation et la coopération au développement.

L'enveloppe financière pour la période 2007-2010 équivaut à 400 millions d'euros.

Priorité n° 1 - L'appui à l'intégration régionale	20 % du budget total
Priorité n° 2 – La politique et la coopération fondée sur les compétences	52% du budget total
- L'environnement, l'énergie et les changements climatiques	25%
- L'enseignement supérieur et l'appui aux instituts de recherche	15%
- La coopération transfrontalière concernant la santé animale et publique	12%
Priorité n° 3 – L'appui aux personnes déracinées	28% du budget total

2 PRIORITÉS ET ACTIONS

2.1 L'appui à l'intégration régionale

Les programmes de coopération sous-régionale couvrent les domaines de la coopération dans le cadre de (i) l'ASEM, (ii) avec l'Asie du Sud (SAARC) et (iii) avec l'Asie du sud-est (ASEAN). Les principes de subsidiarité, de complémentarité et de spécificité sous-régionale seront appliqués aux stades de la conception et de la mise en œuvre des projets.

Les objectifs et les activités de chaque programme seront brièvement décrits ci-après. Cependant, pour ce qui est des détails concernant les résultats escomptés des programmes, les hypothèses, les indicateurs principaux, la coordination avec les États membres et les autres donateurs, les dates envisagées pour le début des activités, ainsi que les éventuelles questions transversales, il convient de se reporter aux annexes 18 et 24.

L'ASEM

Les activités prévues dans le cadre de l'ASEM viseront à renforcer: (1) le dialogue avec l'ASEM grâce à la facilité de dialogue, (2) le travail de la Fondation Asie-Europe (l'ASEF) et (3) la continuation du réseau de communication mis en place par le RITE 2 (Réseau d'information transeurasie) pour faciliter la collaboration inter-régionale et intra-régionale dans les domaines de la recherche et de l'enseignement (RITE 3).

La facilité de dialogue de l'ASEM

L'objectif de cette facilité consiste à appuyer le dialogue avec l'ASEM dans les secteurs prioritaires suivants: (1) les questions économiques et financières, (2) l'emploi et la politique sociale, (3) l'environnement et (4) la diversité culturelle et le dialogue interculturel. De plus, les questions transversales et d'autres sujets spécifiques au secteur des affaires, seront promus, tels que: la responsabilité de l'entreprise et la responsabilité sociale (Corporate and Social Responsibility - CSR), le respect de bonnes conditions de travail et la protection sociale, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail, les petites et moyennes entreprises (PME), les droits de propriété intellectuelle (DPI), etc. Un programme préliminaire des activités qui seront appuyées est joint en annexe 17.

La facilité de dialogue avec l'ASEM est considérée comme un instrument capable d'évoluer et susceptible d'appuyer également le dialogue dans d'autres secteurs, tels que la recherche, les transports ou la migration. Les activités qui seront mises en œuvre seront fonction de la nature et des objectifs du dialogue qui sera ainsi renforcé.

La Fondation Asie-Europe (ASEF)

Les objectifs de l'ASEF sont les suivants: (1) s'inspirer de son programme actuel pour promouvoir davantage les échanges entre la société civile de l'Asie et de l'Europe, (2) encourager les relations entre les gouvernements et les organisations de la société civile en Asie, notamment au niveau des autorités régionales et locales, (3) contribuer au dialogue politique et aux débats académiques sur des thèmes d'importance inter-régionale et (4)

compléter et appuyer le dialogue et les manifestations officiellement mis en œuvre dans le cadre de l'ASEM.

Les priorités principales de l'ASEF seront les suivantes: (1) le dialogue entre les cultures et les civilisations, et notamment la mise en place de réseaux culturels et l'instauration d'un dialogue politique, (2) les jeunes (et notamment les jeunes artistes), la coopération au niveau de l'enseignement et au niveau universitaire, (3) la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme, (4) l'environnement et le développement durable et (5) le multilatéralisme, la régionalisation et la mondialisation.

L'ASEF veillera aussi à intensifier les partenariats avec les principales organisations actives dans les secteurs culturel et intellectuel, ainsi qu'avec des organisations de jeunes et des médias, dans les pays de l'ASEM, aux fins de faciliter la transmission de l'information et le partage des ressources, mais aussi de sensibiliser davantage l'opinion publique aux questions traitées par l'ASEM/ASEF.

Le réseau d'information transeurasie ASEM – RITE (Trans-Eurasia Information Network -TEIN 3)

Le RITE 3 vise à élargir et à renforcer le réseau de communication mis en place par le RITE 2, aux fins de faciliter la collaboration inter-régionale et intra-régionale dans les secteurs de la recherche et de l'enseignement, et aussi de fournir un environnement durable pour la mise en réseau du monde de la recherche en Asie, surtout dans les pays les moins développés, afin de réduire les différences au sein de l'Asie.

Le RITE 3 s'inspirera des réalisations du RITE 2 et se concentrera sur les objectifs suivants: (1) la mise en place et le fonctionnement d'un réseau, dans ce cadre, il visera à donc à acquérir de plus grandes capacités et d'autres services de réseau nécessaires pour consolider, renforcer et élargir les relations établies dans le cadre du RITE 2, ainsi qu'à attirer des donations; (2) la promotion d'applications et l'appui, le RITE 3 veillera à stimuler des applications innovantes qui auront un impact sur le développement (telles que la télémédecine, l'enseignement grâce à l'outil informatique, les prévisions en matière d'environnement, etc.) et à faciliter l'instauration de partenariats de recherche au niveau mondial en coordination avec les programmes cadres de l'UE en matière de recherche et de développement et (3) la durabilité, à cette fin le RITE 3 continuera à créer un sentiment accru d'appropriation chez ses partenaires asiatiques, dans le but d'établir un réseau régional autonome. Les fonds nécessaires pour le RITE 3 devraient être engagés à partir de 2008.

Les activités de la SAARC en Asie du sud

La Commission propose de concentrer l'aide qu'elle octroie en faveur des pays de la SAARC - qui comprennent notamment l'Afghanistan en tant que nouveau membre – sur le renforcement des capacités au niveau régional et tout particulièrement sur: (1) l'appui au développement du commerce, pour aider à la mise en œuvre de l'accord de libre-échange de l'Asie du sud (South Asia Free Trade Agreement - SAFTA), (2) le dialogue sectoriel visant à encourager les liens au niveau institutionnel et à partager des expériences comparables mises en place dans l'UE et (3) l'aviation civile pour s'orienter vers une intégration et une coopération régionales plus importantes, notamment en vue de la définition de règles de

sécurité. Les informations complémentaires concernant les activités sont fournies dans les annexes 18 et 24.

Le développement des échanges commerciaux dans le cadre de l'accord de libre-échange de l'Asie du sud des pays SAARC

Ce programme contribuera au développement durable grâce aux échanges commerciaux et favorisera la mise en œuvre de l'accord de libre-échange de l'Asie du sud. Il permettra une coopération technique et un échange d'expériences dans les domaines suivants: (1) l'harmonisation des normes, la reconnaissance mutuelle des tests et de l'accréditation accordée par les laboratoires de test, la certification de produits; (2) le renforcement des capacités des institutions en rapport avec la gestion de la qualité et les programmes de récompense de la qualité, (3) la simplification et l'harmonisation des procédures de dédouanement, l'harmonisation des différentes classifications douanières nationales sur la base du système de codification harmonisé, la coopération douanière pour résoudre les différends aux points d'entrée des douanes, l'appui au secrétariat de la SAARC pour qu'il supervise le processus de réforme douanière, (4) la simplification et l'harmonisation des procédures de permis d'importation et d'enregistrement, (5) les formalités de transit permettant des échanges commerciaux efficaces entre les pays de la SAARC et tout spécialement pour les pays qui n'ont pas accès à la mer, (6) l'abandon des obstacles aux investissements intra-SAARC et (7) le développement de systèmes de communication et d'une infrastructure de transports.

La facilité de dialogue sectoriel de la SAARC

L'objectif de ce programme est double: (1) analyser les opportunités et les scénarios pour parvenir à une plus grande intégration régionale et partager les expériences acquises au sein de l'UE concernant les initiatives de coopération et d'autres thèmes choisis et (2) faciliter le dialogue et la mise en réseau entre les différentes institutions asiatiques et aider à la compréhension commune sur les questions auxquelles l'Asie du sud doit faire face.

Ainsi donc, ce programme veillera à créer des interactions entre les réseaux d'institutions en Asie du sud et renforcera l'intégration régionale dans des domaines choisis, tels que les avantages de l'intégration régionale, l'énergie et l'environnement, la préparation aux catastrophes naturelles et les statistiques. D'autres questions liées au domaine des affaires pourront aussi être traitées, telles que la responsabilité de l'entreprise et la responsabilité sociale, le respect de bonnes conditions de travail et la protection sociale conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail, les petites et moyennes entreprises (PME), les droits de propriété intellectuelle (DPI), etc.

Le programme d'aviation civile de l'Asie du sud de la SAARC

Ce programme vise aux objectifs suivants: (1) améliorer les niveaux de sécurité pour les voyageurs ainsi que les constructeurs aériens et (2) promouvoir l'adoption des règles européennes en matière de sécurité.

L'aviation peut jouer un rôle vital dans le développement économique des pays et des régions les plus pauvres, tout particulièrement des régions où le tourisme et l'agriculture (transport de denrées périssables) constituent des secteurs importants de l'économie, ou encore des régions dont l'infrastructure de transport est insuffisante. L'expérience nous a montré que la promotion de l'intégration au niveau régional peut être, pour les pays concernés, un moyen très économique d'améliorer le niveau de sécurité en aéronautique. Par ailleurs, les fonctions de contrôle de la sécurité peuvent être groupées au niveau régional et être assumées par des organisations et des institutions régionales. En préalable à un tel regroupement de capacités au niveau régional, il convient toutefois d'harmoniser les différentes réglementations nationales en la matière.

Les activités de l'ASEAN dans le sud-est asiatique

Les activités qui seront mises en oeuvre par l'ASEAN se concentreront sur: (1) l'appui aux institutions et le renforcement du dialogue de région à région, (2) la coopération dans le secteur des statistiques et (3) la coopération et la réforme dans le domaine de la sécurité. Des détails concernant ces domaines d'intérêt sont fournis dans les annexes 19 et 24.

L'appui aux institutions et le renforcement du dialogue de région à région de l'ASEAN

Ce programme vise: (1) à renforcer les capacités générales de planification stratégique et de conception politique de l'ASEAN dans des secteurs fondamentaux de coopération régionale, compte tenu de l'expérience communautaire en la matière (notamment concernant la réduction des risques de catastrophe naturelle), (2) à renforcer la capacité de l'ASEAN à proposer, à préparer, à concevoir et à mettre en œuvre des actions spécifiques à un secteur pour parvenir à l'intégration régionale économique, grâce à la contribution des experts de l'UE et des experts régionaux de l'ASEAN, (3) à aider l'ASEAN à renforcer ses institutions et sa capacité à mesurer les progrès enregistrés dans le sens des objectifs communautaires de l'ASEAN, (4) à contribuer à la conception du "plan d'action de Vientiane" en vue de la création d'une Communauté des pays de l'ASEAN (et notamment de l'instauration d'un marché unique dans le cadre de la Communauté économique proposée entre les pays de l'ASEAN), (5) à appuyer les négociations entre l'ASEAN et l'Association de commerce extérieure des pays de l'UE, ainsi que la mise en œuvre, (6) à appuyer l'organisation d'activités résultant du dialogue de région à région, que ces activités soient liées au commerce (TREATI) ou non (READI) ou le dialogue entre les différentes organisations de la société civile, (7) à appuyer le développement durable y compris les aspects politiques et (8) à renforcer la visibilité de la contribution communautaire en faveur de l'ASEAN.

De plus, les questions transversales et d'autres sujets spécifiques au secteur des affaires, seront promus, tels que: la responsabilité de l'entreprise et la responsabilité sociale (Corporate and Social Responsibility - CSR), le respect de bonnes conditions de travail et la protection sociale conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail, les petites et moyennes entreprises (PME), les droits de propriété intellectuelle (DPI), etc.

Les activités comprendront l'offre d'une aide technique pour assister le secrétariat mais aussi pour mettre en œuvre des mesures au niveau national et régional et notamment des

formations, des séminaires, des études, des conférences, des échanges, des voyages d'étude, des réunions de groupes d'experts, des contacts entre spécialistes du même secteur, etc.

La coopération en matière de statistiques entre les pays de l'ASEAN

Ce programme permettra de (1) renforcer les capacités de l'ASEC et de ses pays membres, (2) produire des chiffres plus précis et fiables concernant des secteurs sélectionnés (le commerce, les investissements directs étrangers, la santé, l'enseignement, l'économie 'non observée') et (3) faciliter l'intégration régionale entre les pays de l'ASEAN, c'est-à-dire faciliter la coordination d'activités au sein de l'ASEAN (des pays membres de l'ASEC), ainsi qu'entre l'ASEAN et l'UE.

Les mesures comprendront une formation s'adressant au personnel du secrétariat de l'ASEAN, ainsi qu'à des offices de statistiques nationaux choisis pour qu'ils puissent produire des statistiques régionales de meilleure qualité et comparables. Pour ce programme, le secrétariat de l'ASEAN assumera le rôle de partenaire et il veillera à la coordination des programmes mis en oeuvre au sein des offices des statistiques nationaux choisis.

La coopération entre les pays de l'ASEAN et la réforme de la politique en matière de sécurité

L'objectif global consiste à appuyer la coopération et la réforme dans le secteur de la sécurité afin de mettre en place un système de gestion des frontières plus cohérent, dans des ports importants d'entrée/de sortie sélectionnés des pays membres de l'ASEAN, à leur demande et dans l'intérêt principal de la population. Plus spécifiquement, l'objectif est de renforcer les capacités du système de gestion des frontières, tant au niveau de la coopération régionale qu'au niveau des points de passage des frontières sélectionnés. Les mesures mises en oeuvre pour renforcer la coopération comprendront aussi la promotion de l'application de normes internationales visant à lutter contre la criminalité organisée et la corruption, conformément aux conventions des Nations unies en la matière.

2.2. La politique et la coopération fondée sur les compétences

L'environnement, l'énergie et les changements climatiques

Les deux activités principales prévues au titre de ce pilier sont: (1) la consommation et la production durables en Asie et (2) la coopération dans l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

La consommation et la production durables en Asie

Cet instrument consiste en un programme de quatre ans, visant à promouvoir la "croissance verte" dans la région, grâce au financement de projets qui encouragent une consommation et une production plus durables de la part des industries asiatiques, comme recommandé lors du sommet mondial pour le développement durable, organisé par les Nations unies en 2002, à Johannesburg. Le programme renforcera aussi la coopération dans le secteur de

l'environnement entre l'Europe et l'Asie, notamment en mobilisant le secteur privé (et tout spécialement les PME) à appuyer la conception d'une politique en matière d'environnement.

Il répond à l'exigence, mentionnée dans le document de programmation régionale "régions de concentration en Asie", de définir des actions régionales afin de faire face aux principaux défis environnementaux qui se posent en Asie et qui sont liés en particulier à la consommation croissante de ressources naturelles, notamment la consommation énergétique, qui entraîne l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et la dégradation de l'environnement du fait de schémas et de processus de production et de consommation non durables entraînant des pertes sévères au niveau de la biodiversité, le déboisement, des problèmes de gestion des déchets, des problèmes liés à la mauvaise gestion et à la mauvaise utilisation des produits chimiques et substances dangereuses, ainsi que la pollution de l'air et de l'eau.

Le programme abordera la problématique de la production et de la consommation durables suivant une approche intégrée. De préférence, les activités couvriront aussi bien la question de la production que de la consommation. Les principaux groupes ciblés pour l'organisation des activités prévues au titre du programme seront les industries de production et tout particulièrement les PME dans l'ensemble de l'Asie, pour qu'elles réduisent le plus possible leur consommation de ressources naturelles, qu'elles réduisent la pollution à sa source, qu'elles améliorent la qualité des produits fabriqués ainsi que le cycle de vie de ces produits. Outre les PME, les agences et les organismes gouvernementaux, ainsi que les chaînes de magasins de vente au détail seront aussi ciblés, en raison du rôle qu'ils jouent lors de la passation de marchés. Enfin, les organisations de consommateurs seront elles aussi ciblées, en particulier pour promouvoir l'idée de consommation durable et de demande de biens et de services plus respectueux de l'environnement. Le programme comprendra des mesures d'incitation qui viseront à promouvoir la participation de pays les moins développés et de régions les moins développées de pays tels que la Chine et l'Inde. Le programme sera conçu de manière à permettre une approche bien ciblée et intégrée et aussi de manière à permettre un niveau élevé de synergie avec d'autres programmes nationaux et régionaux.

L'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT)

Ce programme, qui devrait commencer en 2008, vise à appuyer la mise en oeuvre du plan d'action communautaire FLEGT, mais aussi à aider les pays asiatiques qui se sont engagés à traiter du problème de l'abattage illégal. Les forêts constituent une ressource majeure pour les populations d'Asie, puisqu'elles donnent des produits fabriqués en bois ou autres et qu'elles offrent de nombreux avantages du point de vue de l'environnement, tels que le circuit de l'eau. Parmi les populations les plus pauvres de l'Asie, et notamment parmi les populations indigènes, nombreux sont ceux qui dépendent directement des forêts. Cependant, dans certaines parties de la région, les forêts sont menacées par l'abattage illégal, qui résulte lui-même en partie de la demande provenant des marchés régionaux et internationaux.

Ainsi, le programme FLEGT favorisera la coopération au sein de la région, mais aussi entre la région et l'UE, afin d'améliorer la gouvernance des forêts et l'application des réglementations forestières. Cette coopération servira de point de départ pour la conception d'accords bilatéraux de FLEGT avec l'UE, mais comprendra aussi d'autres activités qui

appuieront l'objectif général d'amélioration de la gouvernance des forêts et de lutte contre l'abattage illégal. Une collaboration étroite sera recherchée avec les programmes FLEGT mis en œuvre dans les divers pays. Les activités comprendront donc une aide en vue de l'échange de bonnes pratiques concernant la gouvernance des forêts dans la région, l'appui à la coopération régionale pour lutter contre l'abattage illégal et le commerce qui y est lié, des activités pilotes régionales permettant de tester de nouvelles approches ou de nouvelles technologies et un appui à la coopération triangulaire (sud-sud-nord) impliquant aussi bien la participation de la société civile que celle du secteur privé.

L'enseignement supérieur et la recherche

L'importance stratégique de l'enseignement supérieur pour le développement de l'Asie a été soulignée et c'est ainsi que cette question a été reprise dans le document de stratégie par région/programme indicatif régional 2005-2006 pour l'Asie, qui la fait figurer parmi les trois priorités à mener à l'échelle de l'ensemble de l'Asie. L'objectif global consiste à contribuer au développement économique, scientifique et social de l'Asie et partant, de diminuer la pauvreté dans la région grâce à une coopération avec l'UE dans l'enseignement supérieur. Les objectifs spécifiques sont: (1) aider les pays asiatiques à appuyer la participation de leurs étudiants, de leurs professeurs et de leurs universités à un programme d'enseignement supérieur visant à un niveau mondial d'excellence, (2) dans le contexte de l'ASEM et des relations UE-ASEAN et UE-SAARC, favoriser les échanges éducationnels et interculturels ainsi que le dialogue, (3) aider les universités et les instituts d'enseignement supérieur d'Asie à relever le niveau de leurs normes académiques tout en faisant face à l'augmentation importante de la demande et du nombre d'inscriptions, (4) promouvoir – dans les pays en développement d'Asie - une meilleure compréhension de l'enseignement supérieur européen, (5) appuyer des programmes de coopération durables et des réseaux entre les universités européennes et les universités asiatiques, dans des domaines susceptibles d'avoir la plus grande valeur ajoutée pour le développement économique et social des pays asiatiques et, partant, contribuant à la réduction de la pauvreté.

Les activités prévues comprendront: 1) des programmes d'échanges pour les étudiants (et en particulier pour les étudiants qui suivent des cours de maîtrise ou des cours de spécialisation) ainsi que pour les enseignants et 2) la mise en réseau et le transfert de bonnes pratiques entre les universités européennes et les universités asiatiques impliquant une participation du gouvernement des pays destinataires chaque fois que possible (y compris une participation financière). Des activités d'appui au programme seront aussi organisées, telles que: des séminaires, des foires de l'enseignement supérieur, des réunions entre parties intéressées, des activités de promotion, la production de documents de travail, l'appui à la reconnaissance mutuelle des qualifications, des études, etc. Les pays partenaires pourront bénéficier de l'expérience acquise par l'UE concernant les questions de coopération, de mobilité et de réforme liées à l'enseignement supérieur. Des détails complémentaires concernant les activités prévues sont fournis dans les annexes 21 et 24.

L'appui aux instituts de recherche

Ce programme vise à renforcer la compréhension mutuelle afin de contribuer au développement de la région de l'Asie. À cette fin, des rencontres seront organisées entre

décideurs politiques des deux régions. Par ailleurs, la gamme des séminaires et des conférences sera élargie et approfondie. Des fonds seront alloués pour appuyer le travail des instituts spécialisés qui mettent l'accent sur les relations Asie – UE.

Les activités se concentreront sur le renforcement des capacités liées à la recherche, sur la promotion du débat public concernant les relations UE-Asie et sur l'organisation de jumelages entre les instituts asiatiques et les instituts européens, des rencontres entre intellectuels et membres de cercles semblables. L'appel à propositions devrait être lancé en 2007. Pour plus d'information, voir à l'annexe 24.

La coopération transfrontalière concernant la santé animale et humaine

La Commission joindra ses efforts au processus de réponse globale à la grippe asiatique durant les quatre prochaines années. Son intervention s'élargira à la prévention des autres maladies hautement pathogènes émergentes, ainsi qu'à la réponse à ces maladies.

Ainsi donc, ce programme: (1) contribuera aux efforts déployés pour contrôler la crise liée à la grippe asiatique, en mettant l'accent sur la santé animale et les aspects d'élevage qui restent les principaux facteurs causals; (2) renforcera les capacités de la région à traiter des dangers pour la santé et en particulier des maladies hautement pathogènes émergentes, grâce au renforcement durable des politiques sanitaires régionales et nationales, par des activités de planification, la mise en place de structures et la mise en œuvre d'actions; (3) minimisera l'impact socio-économique de la grippe asiatique et des autres maladies hautement pathogènes émergentes et prendra des mesures pour se préparer à d'éventuelles épidémies et pandémies et (4) encouragera une mise en réseau régionale et une coopération régionale sur les questions liées à la santé animale et publique, à la sécurité alimentaire et à la réponse aux crises sanitaires. Des informations détaillées concernant les activités liées à la santé animale et humaine, sont fournies dans les annexes 22 et 24.

2.3. L'appui aux personnes déracinées en Asie

Le programme vise à: (1) garantir le lien entre les mesures d'aide d'urgence, de réhabilitation et de développement lors de crises impliquant des personnes déracinées, (2) définir des solutions durables, (3) promouvoir le processus de rétablissement de la paix et de réconciliation, (4) protéger les personnes déracinées et (5) répondre aux besoins des anciens combattants démobilisés et des enfants soldats. Les activités prévues comprendront: des interventions dans la crise de l'Afghanistan (Afghanistan, Pakistan et Iran), dans la crise birmane (Birmanie/Myanmar, Thaïlande et Bangladesh), en Indonésie, au Népal et en Inde, aux Philippines et au Sri Lanka. Une description de ces diverses crises et des activités prévues est fournie à l'annexe 22 et à l'annexe 24. La liste des pays ainsi couverts n'est pas exhaustive, puisque de nouvelles crises peuvent émerger au cours de la période de programmation.

Des appels à proposition seront organisés pour déterminer les organismes chargés de la mise en œuvre du programme dans chaque crise impliquant des personnes déracinées. Dans certains cas, des accords directs seront conclus avec des organisations. Ainsi, le HCR restera probablement le principal partenaire de la CE, chargé de la mise en œuvre d'opérations visant à aider les personnes déracinées (compte tenu de son mandat concernant la protection des réfugiés et des personnes déplacées).

Compte tenu du caractère d'urgence des besoins qui existent dans la région, le programme devrait commencer en 2007. Les appels à propositions ou les accords directement conclus avec les organisations internationales auront lieu après une évaluation détaillée des besoins.

2.4 Les principes d'identification, de supervision et d'évaluation

Au cours de la phase d'identification des problèmes, lorsque les programmes et les actions seront conçus dans leurs moindres détails, il conviendra d'appliquer les principes de bonne gestion de cycle de projet. À cette fin, des cadres logiques seront conçus pour tous les programmes et toutes les interventions, qui permettront de détailler davantage (1) l'objectif recherché par l'intervention spécifique, (2) son but, son résultat et les avantages escomptés pour les groupes cibles, (3) les résultats directs et tangibles qui sont obtenus et (4) les activités qui doivent être menées pour produire les résultats prévus. Afin de mesurer les résultats des interventions de manière qualitative et quantitative, des indicateurs mais aussi des critères de vérification et différents mécanismes de mise en œuvre seront définis. De plus, les dispositions applicables en matière de supervision et d'audit seront clairement stipulées.

Les divers accords et contrats comporteront des dispositions budgétaires spéciales se rapportant aux activités d'évaluation et d'audit. Ainsi, la mise en œuvre de tous les programmes sera dûment supervisée et contrôlée. De plus, un contrôle de la totalité du programme est prévu à mi-parcours, soit en 2009.

3 PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET INDICATIFS

La stratégie couvre la période de 2007 à 2013. Une allocation indicative de 775 millions d'euros a été prévue pour le programme régional Asie, en vertu de l'instrument de financement de la coopération au développement (financing Instrument for Development Cooperation - DCI).

Ces fonds seront complétés par des programmes et des projets financés au titre de programmes en faveur de plusieurs pays d'Asie et de lignes budgétaire thématiques.

La ventilation des fonds régionaux alloués en faveur de l'Asie est la suivante:

- programme indicatif pluriannuel I (2007-2010): 400 millions d'euros – 52 % du montant total
- programme indicatif pluriannuel II (2011-2013): 375 millions d'euros – 48% du montant total.

Le tableau figurant ci-dessous illustre la ventilation annuelle indicative des allocations financières par priorité, sur la base du montant global escompté. Le budget indicatif pour l'ensemble de la période de 2007 à 2013 est fourni à l'annexe 25.

En millions d'euros	Programme indicatif pluriannuel I					
	2007	2008	2009	2010	2007-10	
1. Appui à l'intégration régionale	32	31	6	9	78	20%
2. Politique et coopération fondée sur les compétences	51	74	45	40	210	52%
3. Aide aux personnes déracinées	28	28	28	28	112	28%
TOTAL	111	134	79	77	400	100%

Bien que l'objectif soit d'appliquer les allocations indicatives illustrées ci-dessus, il est essentiel de conserver une certaine flexibilité entre les différentes priorités.

L'allocation et la ventilation par année pour le PIP II seront déterminées en tenant pleinement compte de l'évaluation de la mise en oeuvre et des enseignements acquis du PIP I. À cette fin, il est prévu de procéder à un examen à mi-parcours de la stratégie et de l'ensemble du PIP I en 2009.